

PIECE JOINTE 12. CONFORMITE AUX PLANS, SCHEMAS ET
PROGRAMMES

COMPATIBILITE AUX PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES

Parmi les plans et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 et par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 du Code de l'environnement, certains préconisent des orientations auxquelles le site doit souscrire.

Les plans et programmes concernés sont les suivants :

N°	Plan / Programme		Applicabilité
4°	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE Seine- Normandie	Applicable
5°	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	SAGE de l'Oise- Aronde	Applicable
17°	Schéma régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	/	Non applicable
18°	Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Programme national de prévention des déchets 2014- 2020	Applicable
19°	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	/	Non applicable
20°	Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	PRGPD Hauts de France	Applicable
23°	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	/	Non applicable
24°	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	/	Non applicable

Le SDAGE Artois-Picardie (2016-2021), le SAGE du bassin côtier du Boulonnais, le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGPD) des Hauts de France seront ainsi étudiés dans le cadre du dossier d'Enregistrement porté par la CAB.

I.1. CONFORMITE DU PROJET AUX DISPOSITIONS DU SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027 APPROUVE LE 23 MARS 2022

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
<u>Orientation 1 : Retrouver des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</u>			
<p><u>Orientation 1.1 :</u> Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</p>	D1.1.1	Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Non concerné.
	D1.1.2	Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
	D1.1.3	Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
	D1.1.4	Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Non concerné.
	D1.1.5	Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	Non concerné.
<p><u>Orientation 1.2 :</u> Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement</p>	D1.1.6	Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Non concerné.
	D1.2.1	Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Non concerné.
	D1.2.2	Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
<p>hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</p> <p><u>Orientation 1.3 :</u> Eviter avant de Réduire, puis de Compenser (ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</p> <p><u>Orientation 1.4 :</u> Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur</p>	D1.2.3	Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Non concerné.
	D1.2.4	Eviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné.
	D1.2.5	Limiter les prélèvements dans les nappes et les rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Non concerné.
	D1.2.6	Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Non concerné.
	D1.3.1	Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné.
	D1.3.2	Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Non concerné.
	D1.3.3	Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	Non concerné.
	D1.4.1	Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné.
	D1.4.2	Restaurer les connexions latérales lit mineur – lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné.
	D1.4.3	Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	D1.4.4	Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné.
	D1.5.1	Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné.
	D1.5.2	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	Non concerné.
	D1.5.3	Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	Non concerné.
<u>Orientation 1.5 :</u> <u>Orientation 1.6 :</u> Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	D1.5.4	Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Non concerné.
	D1.5.5	Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre de projet de territoire multifonctionnels	Non concerné.
	D1.6.1	Assurer la maintenance et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné.
	D1.6.2	Eviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	Non concerné.
	D1.6.3	Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné.
	D1.6.4	Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la question des milieux aquatiques et la prévention des inondations	D1.6.5	Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	Non concerné.
	D1.6.6	Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non concerné.
	D1.6.7	Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux non fondée sur les peuplements piscicoles	Non concerné.
<u>Orientation 1.7 :</u> Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la question des milieux aquatiques et la prévention des inondations	D1.7.1	Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non concerné.
	D1.7.2	Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	Non concerné.
	Orientation 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable		
<u>Orientation 2.1 :</u> Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	D2.1.1	Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné.
	D2.1.2	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Non concerné.
	D2.1.3	Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Non concerné.
	D2.1.4	Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non concerné.
	D2.1.5	Etablir des stratégies foncières concertées	Non concerné.
	D2.1.6	Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Non concerné.
	D2.1.7	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zone karstique	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND	
<p><u>Orientation 2.2 :</u> Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage</p>	D2.1.8	Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Non concerné.	
	D2.1.9	Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Non concerné.	
	D2.2.1	Etablir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Non concerné.	
	D2.2.2	Informmer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	Non concerné.	
	D2.2.3	Informmer le grand public sur les programmes d'actions	Non concerné.	
	D2.3.1	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné.	
	D2.3.2	Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné.	
	<p><u>Orientation 2.3 :</u> Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</p>	D2.3.3	Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non concerné.
		D2.3.4	Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Non concerné.
D2.3.5		Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné.	
<p><u>Orientation 2.4 :</u></p>	D2.3.6	Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné.	
	D2.4.1	Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné.	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert de pollutions diffuses	D2.4.2	Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Non concerné.
	D2.4.3	Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	Non concerné.
	D2.4.4	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné.
	Orientation 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
<u>Orientation 3.1 :</u> Réduire les pollutions à la source	D3.1.1	Privilégier la réduction à la source de micropolluants et effluents dangereux	Pas d'effluents dangereux prévus dans le cadre du projet.
	D3.1.2	Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné.
	D3.1.3	Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Pas de site présent auparavant : la construction de l'entrepôt logistique est un nouveau projet.
	D3.1.4	Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration à la parcelle. Les éventuelles pollutions accidentelles seront collectées et confinées dans un bassin étanche.
	D3.1.5	Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné.
<u>Orientation 3.2 :</u> Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	D3.2.1	Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Non concerné.
	D3.2.2	Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Les eaux pluviales seront récupérées dans un bassin d'infiltration.
	D3.2.3	Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
	D3.2.4	Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	
	D3.2.5	Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	Le calcul de la D9A permet de prendre en compte un événement pluvieux conséquent avec les eaux utilisées lors d'un sinistre : un bassin de confinement a bien été prévu par le projet.
<p><u>Orientation 3.3 :</u> Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux</p>	D3.2.6	Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	
	D3.3.1	Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné.
	D3.3.2	Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Les eaux pluviales de voirie seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration à la parcelle.
<p><u>Orientation 3.4 :</u> Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement</p>	D3.3.3	Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Les éventuelles pollutions accidentelles seront collectées et confinées dans un bassin étanche.
	D3.4.1	Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné.
	D3.4.2	Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné.
	D3.4.3	Privilégier les projets bas carbone	/
<u>Orientation 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</u>			
<p><u>Orientation 4.1 :</u> Limiter les effets de l'urbanisation en eau et les milieux aquatiques</p>	D4.1.1	Adapter la ville aux canicules	Non concerné.
	D4.1.2	Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration dans les sols, dans le SAGE	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
	D4.1.3	Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
Orientation 4.2 : Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	D4.2.1	Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Non concerné.
	D4.2.2	Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Non concerné.
	D4.2.3	Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Non concerné.
Orientation 4.3 : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	D4.3.1	Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné.
	D4.3.2	Réduire la consommation en eau potable	Ces problématiques seront prises en compte pour le projet RAND (sensibilisation des salariés).
	D4.3.3	Réduire la consommation d'eau des entreprises	Non concerné.
	D4.3.3	Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné.
Orientation 4.4 : Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	D4.4.1	S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Non concerné.
	D4.4.2	Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Non concerné.
	D4.4.3	Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	Non concerné.
	D4.4.4	Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné.
	D4.4.5	Etablir de nouvelles zones de répartition des eaux	Non concerné.
	D4.4.6	Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Non concerné.
	D4.4.7	Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Non concerné.
Orientation 4.5 : Orientation 4.5 :	D4.5.1	Etudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné.
	D4.5.2	Définir les conditions de remplissage des retenues	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	D4.5.3	Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Non concerné.
	D4.5.4	Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Non concerné.
Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	D4.6.1	Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Non concerné.
	D4.6.2	Modalités de gestion de la nappe de Beauce	Non concerné.
	D4.6.3	Modalités de gestion de l'Albien-néocommien captif	Non concerné.
	D4.6.4	Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Non concerné.
	D4.6.5	Modalités de gestion de l'Aronde	Non concerné.
	D4.7.1	Assurer la protection des nappes stratégiques	Les eaux pluviales seront infiltrées tandis que les eaux polluées lors d'un sinistre seront retenues dans un bassin de confinement étanche.
Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	D4.7.2	Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	Non concerné.
	D4.7.3	Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non concerné.
	D4.7.4	Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	Non concerné.
Anticiper et gérer les crises de sécheresse	D4.8.1	Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné.
	D4.8.2	Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Non concerné.
	D4.8.3	Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	Non concerné.
Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral			

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
<u>Orientation 5.1 :</u> Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	D5.1.1	Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné.
	D5.1.2	Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non concerné.
<u>Orientation 5.2 :</u> Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	D5.2.1	Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné.
	D5.2.2	Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non concerné.
	D5.2.3	Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non concerné.
	D5.2.4	Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Non concerné.
	D5.3.1	Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné.
<u>Orientation 5.3 :</u> Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	D5.3.2	Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	Non concerné.
	D5.3.3	Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Non concerné.
	D5.3.4	Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non concerné.
	D5.4.1	Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné.
<u>Orientation 5.4 :</u> Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	D5.4.2	Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liés à l'aménagement de l'espace littoral	Non concerné.
	D5.4.3	Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné.
	D5.4.4	Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non concerné.
	D5.4.5	Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non concerné.

Orientations	Dispositions	Intitulé	Situation du projet RAND
Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique <u>Orientation 5.5 :</u>	D5.5.1	Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné.
	D5.5.2	Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Non concerné.
	D5.5.3	Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	Non concerné.
	D5.5.4	Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	Non concerné.

1.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le site est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oise-Aronde.

Ce SAGE, adopté et approuvé par arrêté préfectoral le 8 juin 2009, a été révisé et a fait l'objet d'un nouvel arrêté d'approbation le 30 août 2012. Une révision du SAGE a eu lieu depuis le 10 décembre 2015. Il a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral le 27 novembre 2019. Le tableau suivant présente la compatibilité du projet aux dispositions du SAGE Oise-Aronde.

Tableau 1. Conformité du projet aux dispositions du SAGE Oise-Aronde

Objectifs du SAGE Oise-Aronde	Situation du projet
ENJEUX TRANSVERSAUX	
O1 - GOUVERNANCE : Assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE	
D1 - Maintenir une organisation et des moyens humains et financiers adaptés pour mettre en œuvre le SAGE	Non concerné.
D2 - Identifier et coordonner les maîtrises d'ouvrages locales sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau	Non concerné.
D3 - Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE	Non concerné.
D4 - Associer la Commission Locale de l'Eau aux projets liés aux enjeux identifiés dans les documents du SAGE	Non concerné.
O2 - COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux	
D1 - Elaborer un plan de communication	Non concerné.
D2 - Faire partager les objectifs du SAGE et communiquer sur les actions réalisées dans le cadre du SAGE	Non concerné.
D3 - Promouvoir les bonnes pratiques pour la ressource en eau et les milieux humides et aquatiques	Non concerné.
D4 - Faire perdurer les commissions thématiques durant la durée du SAGE	Non concerné.

Objectifs du SAGE Oise-Aronde	Situation du projet
<p align="center">O3 - CONNAISSANCE : Poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser</p>	
<p>D1 - Centraliser et partager les données sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et humides ainsi que sur les usages</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p align="center">ENJEU QUANTITE : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau</p>	
<p align="center">O1 - QUANTITE-ETIAGE : Maîtriser les étiages</p>	
<p>D1 - Améliorer le réseau de suivi des masses d'eau superficielles</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D2 - Densifier le réseau de suivi des masses d'eau souterraines</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D3 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D4 - Améliorer la gestion des sécheresses</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D5 - Améliorer la gestion quantitative des Marais de Sacy</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D6 - Développer la pratique du tubage des puits artésiens sur tout le territoire</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p align="center">O2 - QUANTITE-EQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau</p>	
<p>D1 - Inventorier les puits et forages domestiques</p>	<p align="center">Le site ne disposera d'aucun forage.</p>
<p>D2 - Evaluer les besoins en eau pour la populiculture, faire évoluer les pratiques</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D3 - Centraliser les besoins en eau futurs identifiés par usage afin de disposer d'une vision à l'échelle du SAGE</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D4 - Sensibiliser les utilisateurs aux notions de bon état quantitatif de la ressource en eau</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D5 - Encourager les utilisateurs aux économies d'eau</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D6 - Développer une gestion concertée des prélèvements agricoles</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D7 - Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières plus économes en eau</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D8 - Engager les réflexions sur les investissements individuels ou collectifs pour les irrigants compatibles avec l'adaptation au changement climatique</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D9 - Respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif</p>	<p align="center">Non concerné.</p>
<p>D10 - Mise en compatibilité des Déclarations/Autorisations de prélèvement existant avec les volumes maximum prélevables</p>	<p align="center">Non concerné.</p>

Objectifs du SAGE Oise-Aronde	Situation du projet
D11 - Respecter le Volume Objectif sur le bassin versant des Marais de Sacy	Non concerné.
D12 - Diversifier les origines de l'eau en fonction des exigences sanitaires pour les usages non raccordés aux réseaux d'assainissement collectif	Non concerné.
D13 - Poursuivre les recherches sur les ressources et / ou solutions alternatives et mettre en œuvre les préconisations	Non concerné.
D14 - Protéger les captages stratégiques du territoire	Non concerné.
D15 - Améliorer les rendements des réseaux AEP	Non concerné.
ENJEU QUALITÉ : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	
O1 - QUALITE-URB : Réduire les pollutions d'origines domestiques et urbaines	
D1 - Sensibiliser la population et les usagers sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses pour les masses d'eau	Non concerné.
D2 - Améliorer le suivi qualitatif des masses d'eau superficielles	Non concerné.
D3 - Engager les réflexions sur les forages abandonnés et leur devenir	Non concerné.
D4 - Réviser les zonages d'assainissement et élaborer des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA)	Non concerné.
D5 - Améliorer le suivi des rejets des stations d'épuration	Non concerné.
D6 - Améliorer le traitement de l'azote et du phosphore sur les stations existantes présentant des problèmes de qualité vis-à-vis de ces paramètres	Non concerné.
D7 - Evaluer la capacité épuratoire des cours d'eau en exutoire d'une station d'épuration	Non concerné.
D8 - Améliorer les connaissances sur les réseaux d'assainissement collectif	Non concerné.
D9 - Impulser une démarche d'amélioration continue de la gestion des branchements privés d'assainissement collectif	Non concerné.
D10 - Identifier les zones à enjeu environnemental (ZEE)	Non concerné.
D11 - Renforcer la compétence technique et la connaissance réglementaire des SPANC	Non concerné.
D12 - Mettre aux normes les installations individuelles non conformes en priorité dans les zones à enjeu environnemental	Non concerné.
D13 - Améliorer les connaissances sur les axes de ruissellement susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur en zone rurale	Non concerné.

Objectifs du SAGE Oise-Aronde	Situation du projet
D14 - Améliorer les connaissances sur les rejets urbains susceptibles de générer une pollution sur le milieu récepteur	Non concerné.
D15 - Améliorer les connaissances sur la gestion actuelle des eaux pluviales urbaines et agir sur les systèmes d'assainissement pour limiter leur impact sur la qualité des masses d'eau	Non concerné.
D16 - Mettre à jour les déclarations d'utilité publique anciennes pour les captages AEP	Non concerné.
D17 - Mettre en place des programmes d'actions environnementaux et multi-acteurs sur les AAC	Non concerné.
D18 - Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usages non agricole	Non concerné.
02 - QUALITE-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles	
D1 - Sensibiliser aux bonnes pratiques de fertilisation	Non concerné.
D2 - Faire évoluer les pratiques de fertilisation	Non concerné.
D3 - Engager une démarche prospective sur les possibilités de développement de filières agricoles bas intrants	Non concerné.
D4 - Maintenir la dynamique enclenchée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole via tous les dispositifs existants mobilisables	Non concerné.
03 - QUALITE-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles	
D1 - Pérenniser les campagnes de communication et l'accompagnement des entreprises pour la réduction des émissions polluantes	Non concerné.
D2 - Rédiger des autorisations de rejets pour les entreprises raccordées aux réseaux communaux	Une demande d'autorisation de rejet sera adressée aux gestionnaires des réseaux d'eaux et transmise au service de l'Etat avant signature de l'arrêté préfectoral d'enregistrement.
D3 - Limiter les pollutions d'origine industrielles sur les sols et les masses d'eau souterraines	Le site ne sera pas à l'origine d'émission de polluants spécifiques. Les eaux rejetées contiendront principalement des polluants organiques.
ENJEU MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés	
01 - MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux	
D1 - Réaliser un Porté à Connaissance des Zones Humides	Non concerné.
D2 - Améliorer les connaissances sur les zones humides	Non concerné.
D3 - Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
D4 - Réhabiliter les fonctionnalités des zones humides	Non concerné.

Objectifs du SAGE Oise-Aronde	Situation du projet
D5 - Améliorer la gestion des zones humides	Non concerné.
D6 - Appliquer la doctrine "éviter, réduire, compenser" pour tout projet de développement	Le site ne se situe pas au droit d'une zone humide.
D7 - Identifier les Sites Naturels de Compensation (SNC) sur le territoire	Non concerné.
D8 - Préserver les Marais de Sacy	Non concerné.
D9 - Améliorer les connaissances sur les plans d'eau	Le site disposera de bassins de tamponnement dont le remplissage ne sera que temporaire en fonction des conditions météorologiques.
D10 - Encourager les porteurs de projets à informer la structure porteuse du SAGE sur les projets de développement à venir	Le présent projet s'intègre sur une Zone d'Activités Economiques et est réalisé en pleine collaboration avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).
D11 - Valoriser et suivre les anciennes carrières	Non concerné.

O2 - MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau	
D1 - Informer les propriétaires des obligations réglementaires pour les cours d'eau en liste 2	Non concerné.
D2 - Améliorer les connaissances sur les ouvrages hydrauliques faisant obstacles à la continuité écologique	Non concerné.
D3 - Restaurer la continuité écologique	Non concerné.
D4 - Améliorer les connaissances sur la connectivité latérale	Non concerné.
D5 - Reconnecter les annexes alluviales en fonction des opportunités et en concertation avec les usagers impactés	Non concerné.
D6 - Communiquer sur l'importance de préserver la fonctionnalité des cours d'eau	Non concerné.
D7 - Couvrir l'intégralité du territoire avec des PPRE et les mettre en œuvre	Non concerné.
D8 - Intégrer les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
D9 - Reconquérir la qualité du ru de la Payelle en vue d'atteindre le bon état écologique	Non concerné.
D10 - Maîtriser la prolifération des espèces exotiques envahissantes	Non concerné.
D11 - Préserver, restaurer et entretenir les frayères	Non concerné.

Objectifs du SAGE Oise-Aronde	Situation du projet
ENJEU RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements	
O1 - RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain	
D1 - Améliorer les connaissances sur les risques de ruissellement et d'érosion des sols	Non concerné.
D2 - Mettre en œuvre les programmes d'actions / travaux définis dans les études de ruissellement en mutualisant les moyens et en favorisant les projets groupés	Non concerné.
D3 - Associer l'ensemble des usagers aux démarches de lutte contre le ruissellement et l'érosion du sol	Le projet sera neutre hydrauliquement. De ce fait, l'imperméabilisation n'augmentera pas le ruissellement hors site et ne sera donc pas à l'origine de risques d'inondation supplémentaires.
D4 - Recenser des éléments fixes du paysage existants (haies, fascines, bandes enherbées, mares, espaces boisés...) et inciter à leur préservation et à leur développement	Le site ne présente aucun élément fixe de paysage existant (friche).
D5 - Intégrer les éléments fixes dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
D6 - Accompagner les collectivités dans la gestion des eaux pluviales	Non concerné.
D7 - Ralentir les rejets d'eau pluviale dans les eaux superficielles	Les eaux pluviales seront infiltrées sur le site.
O2 - RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations	
D1 - Inscrire le SAGE dans les politiques de gestion du risque d'inondation existantes	Non concerné.
D2 - Intégrer le risque dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
D3 - Compléter et affiner le diagnostic de vulnérabilité sur les zones à enjeux du territoire	Non concerné.
D4 - Instaurer une culture du risque	Le présent dossier permet l'étude des risques technologiques mais également naturels pouvant survenir sur le site.
D5 - Définir une stratégie d'alerte et de gestion de crise	Non concerné.

I.3. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE). Cette dernière a été transposée dans le droit français par ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets. Elle instaure une hiérarchie dans le traitement des déchets qui favorise la prévention. Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique, et l'élimination. Le programme comporte 13 axes stratégiques qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets.

N°	Objectif	Conformité du projet
1	Mobiliser les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) au service de la prévention des déchets.	Les déchets issus de l'activité du site peuvent tous être gérés dans des filières spécialisées et suivre des filières de recyclage/valorisation. Les déchets seront triés sur site avant d'être remis aux collecteurs spécialisés.
2	Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée.	Non concerné.
3	Prévention des déchets des entreprises.	Les déchets « courants » issus de l'activité sont essentiellement liés aux déchets d'emballages et de bureautiques. Le personnel sera sensibilisé à la prévention et au tri des déchets. Ces déchets seront expédiés vers des filières de valorisation.
4	Prévention des déchets du BTP.	Non concerné.
5	Réemploi, réparation et réutilisation.	Les déchets produits par l'activité devront être triés sur le site afin de favoriser leur transfert vers les filières de valorisation.
6	Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets.	Non concerné.
7	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Non concerné.
8	Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable.	Non concerné.
9	Outils économiques	Non concerné.
10	Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	Non concerné.
11	Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales.	Non concerné.
12	Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets.	Non concerné.
13	Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.	Non concerné.

I.4. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS HAUTS-DE-FRANCE

L'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) est confié au Conseil Régional. Il s'agit d'un outil important qui contribuera au développement économique de la région et participera à l'atteinte des objectifs environnementaux ambitieux fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il permettra de mieux coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes du domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Ce plan a été validé le 13 décembre 2019.

Ce plan s'intéresse à tous les déchets quels que soient leurs producteurs ou leur type. Il se compose notamment d'un état des lieux des déchets produits sur le territoire régional et d'une analyse prospective de l'évolution de ce gisement à horizon 6 et 12 ans. Ces données permettront d'anticiper les actions en faveur de la prévention des déchets et les mesures pour optimiser leur gestion. Parmi ces dernières, un enjeu réside sur la création, l'adaptation ou la fermeture d'installations de traitement, en cohérence avec les principes de proximité, d'auto-suffisance et les limites de capacités de traitement prévus par la loi. Il prévoit enfin les mesures à appliquer en cas de situation exceptionnelle et comprend un volet spécifique pour promouvoir une économie plus circulaire.

Outre ces volets, ce plan propose une planification spécifique à certains flux, en particulier les déchets du BTP (articulation avec les schémas régionaux des carrières) et les déchets fermentescibles (tri à la source des bio-déchets). D'autres enjeux devront également faire l'objet d'une expertise, notamment :

- ↳ les déchets de textiles, de linges de maison et de chaussures, l'implantation des centres de tri et le lien avec l'économie sociale et solidaire,
- ↳ les véhicules hors d'usage et l'agrément des installations de traitement,
- ↳ les déchets d'emballages ménagers, l'harmonisation des consignes de tri et la modernisation des centres de tri,
- ↳ les déchets amiantés et la capacité d'accueil des exutoires,
- ↳ les déchets ménagers et assimilés et la mise en place d'une tarification incitative.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est de nature opposable. Il encadre en conséquence les projets de créations, d'extensions ou de fermetures d'installations de traitement. Son adoption est à ce titre importante pour assurer une implantation cohérente, dans des délais compatibles avec les enjeux susmentionnés, et partagée avec les parties prenantes concernées.

Ce plan s'intéresse à tous les déchets quels que soient leurs producteurs ou leur type et se substituera donc aux plans existants (PDEDMA pour les déchets ménagers et assimilés, PREDIS pour les déchets industriels et plan de gestion des déchets du BTP).

Les orientations sont les suivantes :

- ↪ **Orientation n° 1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs public en matière de prévention et tri.**

Non concerné

- ↪ **Orientation n° 2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés.**

Non concerné

- ↪ **Orientation n° 3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques - hors biodéchets et BTP**

Non concerné

- ↪ **Orientation n° 4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques.**

Non concerné

- ↪ **Orientation n° 5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP.**

Non concerné

- ↪ **Orientation n° 6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés**

Enjeux :

- Augmenter les taux de collecte et de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés.
- Doubler le taux le recyclage du plastique et augmenter les tonnages d'emballages recyclés.
- Accroître la valorisation des déchets ne pouvant être qualifiés de déchets ultimes, au regard des conditions technico-économiques du moment.
- Réduire les tonnages envoyés en installations d'élimination, notamment des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

RAND FRERES s'engage à ce que les déchets soient triés sur le site, et acheminés vers des filières de recyclage.

↪ **Orientation n° 7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets**

Enjeux :

- Développer les valorisations en circuit court.
- Construire une filière multi-acteurs.

RAND FRERES s'engage à trier sur le site ses déchets, qui seront acheminés vers des filières adaptées de valorisation.

↪ **Orientation n° 8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP**

Enjeux :

- Trier à minima les emballages, déchets inertes, déchets dangereux, et déchets non dangereux.
- Limiter la présence de dépôts sauvages.
- Faire prendre en compte les besoins d'installations dans les documents d'urbanisme.

Non concerné

↪ **Orientation n° 9 : Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieuses et l'amiante), des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)**

Non concerné

↪ **Orientation n° 10 : Développer la valorisation matière**

Enjeux :

- Accroître le taux de valorisation matière des DAE et la robustesse des filières.
- Atteindre un taux de valorisation matière de 70% pour les déchets issus du BTP.
- Remettre les coproduits industriels dans le circuit des produits réutilisables en remplacement des matières premières.
- Développer une filière de gestion des terres polluées fortement concurrencée par le Benelux sur le territoire régional et accroître la reconversion des friches urbaines.

- Accroître la valorisation des déchets issus du pré-traitement des stations d'épuration ne pouvant être qualifiées, au regard des conditions technico-économiques du moment, de déchets ultimes.
- Veiller à l'application des bonnes pratiques dans le domaine de la gestion des matières de vidange.
- Accroître la valorisation des sédiments.
- Accroître la valorisation matière des matériaux issus des opérations de broyage des véhicules hors usage.

Non concerné

- ↪ **Orientation n° 11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.**

Non concerné

- ↪ **Orientation n° 12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements**

Non concerné

- ↪ **Orientation n° 13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements.**

Non concerné (le site n'est pas une ISDND)

- ↪ **Orientation n° 14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux installations de stockage de déchets inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts.**

Enjeux :

- S'assurer le plus en amont possible, des capacités de stockage et de valorisation des déchets inertes pour les besoins du territoire régional tout en prenant en compte les flux provenant des grands chantiers.
- Développer autant que possible l'utilisation de transports alternatifs compte tenu de la présence sur le territoire concerné de voies navigables et ferrées.
- Même si les capacités disponibles pour les besoins de stockage et de valorisation des déchets sont globalement suffisantes, créer les sites (ISDI et carrières) nécessaires au regard du principe de proximité (en réduisant la distance parcourue entre chantiers et installations).

Non concerné

↳ **Orientation n° 15 : Développer le recours aux modes de transport durable**

Enjeux :

- Diminuer les impacts liés au transport des déchets.
- Renforcer le développement de certaines filières (terres polluées notamment) avec l'utilisation d'un réseau fluvial ou ferré.
- Tirer parti du Canal Seine-Nord.

Le site est implanté rue Emile DEWOITINE. Le site est très bien desservi par les axes routiers, avec notamment la N1031 et l'A1 à proximité.

Le principal axe de communication au niveau du site est le transport routier.

L'acheminement des déchets par voie routière est donc le transport le plus adapté.

↳ **Orientation n° 16 : Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins**

Non concerné

↳ **Orientation n° 17 : Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles**

Non concerné

↳ **Orientation n° 18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages**

Non concerné